ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecoles normales : Calvados

Question écrite n° 10197

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation du centre academique de formation des maitres du Calvados, specialise dans l'adaptation et l'integration scolaire (AIS). Annexe a l'ecole normale du Calvados, ce centre serait menace de fermeture dans les mois a venir. Or l'etude des besoins en formation specialisee dans les departements de Basse-Normandie confirme le caractere indispensable de ce centre dont le role devrait etre developpe, alors que trois postes d'enseignants ont, d'ores et deja, ete supprimes. Lui rappelant que toute fermeture de centre contribuerait a amoindrir le potentiel de formation exceptionnel que constitue l'existence des ecoles normales et de leurs annexes dans chaque departement. Il lui demande instamment de bien vouloir maintenir ce centre specialise et s'il entend le doter des moyens de fonctionnement indispensables qui impliquent dans un premier temps le maintien des trois postes supprimes dans la dotation de l'ecole normale du Calvados.

Texte de la réponse

Reponse. - L'effort poursuivi ces dernieres annees en faveur de la formation des maitres de l'adaptation et de l'integration scolaires a permis de satisfaire de plus en plus completement l'ensemble des besoins en ce domaine, d'ou la diminution progressive et notable du nombre des stagiaires recrutes par les inspecteurs d'academie. Cette tendance continuera a s'affirmer dans les annees a venir, d'apres les previsions etablies par leurs soins, dans le cadre de la programmation des besoins en matiere de specialisation des personnels relevant de l'adaptation et de l'integration scolaires (AIS). C'est ainsi que l'academie de Caen accuse la plus forte tendance a la baisse pour les trois prochaines annees (- 68,4 p 100) la moyenne nationale se situant a - 22,10 p 100. Cette evolution se traduira dans cette academie, des la rentree prochaine, par une diminution de plus de 14 p 100 de l'effectif previsible de stagiaires. C'est pourquoi, compte tenu du nombre total de stagiaires actuellement en formation au centre de Caen (11 instituteurs) d'une part, et du potentiel de formation existant dans cette option (20 autres centres assurent actuellement en metropole la preparation au certificat d'aptitude aux actions pedagogiques specialisees d'adaptation et d'integration scolaires (CAPSAIS) - option E) d'autre part, il n'a pas semble possible, dans un souci de bonne gestion des moyens et d'efficacite pedagogique, de maintenir le fonctionnement du centre regional de formation des maitres AIS annexe a l'ecole normale de Caen pour l'annee scolaire 1989-1990. Les instituteurs de cette academie desirant suivre le stage de preparation au CAPSAIS pourront etre accueillis sans probleme au centre regional de formation des maitres AIS annexe a l'ecole normale de Rouen. Toutefois, afin de tenir compte du potentiel de formateurs specialises existant a l'ecole normale de Caen, qui sera d'ailleurs maintenu (un seul poste d'enseignant etant supprime au lieu de trois) et d'utiliser au mieux leurs competences specifiques, leur reemploi est prevu tant en formation initiale qu'en formation continue. C'est ainsi que pourra notamment leur etre confie, dans le cadre du plan de formation des eleves instituteurs, le module de 42 heures obligatoires relatif a l'initiation aux problemes de l'adaptation et de l'integration scolaires. Ils pourront egalement participer a l'animation de stages et de journees d'etudes organises en ce domaine au niveau academique.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE10197

Données clés

Auteur : M. Hage Georges
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10197
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports
Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 933